



LO DI GROUP

LIVRET D'ACCUEIL



Bienvenue chez LODIGROUP !

Ce livret d'accueil a pour but de favoriser votre intégration et de vous informer de vos droits et devoirs.

LODIGROUP, entreprise familiale dont le siège social est basé à Grand-Fougeray et regroupe quatre sociétés : LODI, la Compagnie Générale des Biocides (CGB), AXXI, ainsi que DALEP.

Depuis plus de 40 ans, LODIGROUP s'impose en France comme un des leaders incontournables sur le marché des solutions d'hygiène et de biosécurité pour préserver le bien-être de l'homme et des animaux et se place en acteur majeur du secteur à l'international. LODIGROUP possède également des filiales en Russie et au Royaume-Uni.

Grâce à son expertise et ses solutions proposées, LODIGROUP répond aux problématiques des professionnels dans trois secteurs d'activités : l'hygiène publique, la protection des denrées stockées et l'élevage afin de détecter, identifier et éliminer les animaux nuisibles à leurs activités. Par ailleurs, LODIGROUP propose du matériel d'application à des professionnels du traitement des bâtiments dans de nombreux points de vente en France.

Les insecticides sont destinés à lutter contre les insectes ravageurs des récoltes stockées. Pour la branche hygiène publique, il s'agit de lutter contre les insectes « du quotidien » tels que les mouches, moustiques, blattes et cafards. Les rodenticides sont destinés dans la lutte contre les souris, rats, lérots...dans le cadre de la dératisation aussi bien en milieu urbain qu'en milieu agricole. Les produits de traitements, de remise en état et de protection pour le bâtiment, permettent de traiter les toitures, terrasses, imperméabiliser, protéger, nettoyer, décaper les surfaces et les matériaux.

S'appuyant sur un service R&D en veille permanente, LODIGROUP fait de l'innovation sa priorité. Nos formules s'enrichissent régulièrement de nouveaux produits en réponse à l'évolution de la réglementation ainsi que des contraintes émanant des professionnels. Des tests qualité rigoureux et un respect scrupuleux des réglementations en vigueur garantissent une efficacité et une fiabilité optimale de nos produits.

Nos implications dans les événements régionaux tels que nos partenariats sportifs (Route du Rhum, REC Rugby, parabadminton de haut niveau), notre partenariat musical avec le festival du Roi Arthur ainsi que notre partenariat avec le Festival Médiéval de Grand-Fougeray, témoignent de notre volonté de contribuer activement au dynamisme et à l'attractivité de notre territoire. Nos engagements auprès des étudiants viennent également renforcer notre rôle d'acteur engagé dans la vie locale et régionale.



LES MEILLEURES CHOSES QUI ARRIVENT
DANS LE MONDE DE L'ENTREPRISE NE

SONT PAS LE RESULTAT DU TRAVAIL D'UN SEUL HOMME

C'EST LE TRAVAIL DE TOUTE

UNE EQUIPE

SOMMAIRE

1. LES MISSIONS ET VALEURS DE LODIGROUP
2. TRAVAILLER CHEZ LODIGROUP
3. LES FILIALES LODIGROUP
4. CONSIGNES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÛRETÉ
5. PRODUITS CHIMIQUES
6. CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT
7. CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCENDIE
8. CONDUITE À TENIR EN CAS DE DÉVÈRSEMENT ACCIDENTEL
9. SÛRETÉ
10. HYGIÈNE
11. PLAN DU SITE CGB
12. PLAN DU SITE LODI
13. À VOTRE ARRIVÉE
14. VOTRE VIE QUOTIDIENNE
15. LES INFOS PRATIQUES

LES MISSIONS ET VALEURS DE LODIGROUP

LODIGROUP est une société à taille humaine, qui garantit à ses salariés un management de proximité, basé autour de trois grands fondements : l'autonomie, la polyvalence et la confiance.

Ces principes représentent aujourd'hui les valeurs structurantes de l'entreprise telles que :

La bienveillance

Étant une entreprise familiale, LODIGROUP place l'humain au centre de toutes ses décisions et les collaborateurs en ressentent les bénéfices. Le respect et la considération de tous sont au cœur de cette structure dans laquelle la direction se veut très accessible et à l'écoute. L'entreprise veille particulièrement à la qualité de l'accueil et à l'intégration de ses salariés afin qu'ils trouvent facilement leur place au sein de l'organisation. Pour les aider à prendre conscience de leur importance et de leur position dans ce système, l'entreprise a instauré un système de confiance mutuelle et d'autonomie.

La pérennité

LODIGROUP assoit sa pérennité sur le respect des principes fondamentaux suivants :

- Une très grande expertise et polyvalence des collaborateurs dans chaque service, des équipes formées, dynamiques, compétentes et qualifiées.
- Une autonomie financière, une croissance raisonnée mais régulière
- Une diversification et un développement international maîtrisé
- Un investissement dans les machines

LES MISSIONS ET VALEURS DE LODIGROUP

Le pragmatisme

Dans le contexte d'une législation Européenne soutenue, l'activité de l'entreprise est orientée vers des actions pratiques et concrètes qui permettent de s'adapter en permanence aux situations les plus diverses.

Le sens du client

Le service rendu à nos clients est au centre de nos préoccupations et s'accompagne d'une écoute très attentive de leurs besoins ainsi que de leurs attentes.

La recherche perpétuelle d'innovation

L'investissement professionnel insufflé par la collaboration entre services permet de tout mettre en œuvre afin que LODIGROUP puisse se classer parmi les entreprises les plus innovantes de notre marché. Cette harmonisation de travail entre plusieurs services est possible grâce à la transversalité appliquée au quotidien dans la société. Nous sommes fiers d'appliquer cette méthode de travail sur les nombreux projets en cours et à venir, rare dans le monde des entreprises, qui consiste à enrayer toute notion de hiérarchie, avec des collaborateurs engagés et chaque idée étant accueillie avec bienveillance et respect.

Depuis le début d'année 2021, la construction de nouveaux bâtiments rennais et sur Grand-Fougeray a permis d'accompagner notre croissance en terme de moyens humains et matériels.

LES MISSIONS ET VALEURS DE LODIGROUP

Au quotidien, nous faisons en sorte que l'inclusion soit au cœur de nos priorités. Nous souhaitons que tous les collaborateurs LODIGROUP aient les moyens de participer, de manière égale, en tant que membres valorisés, respectés et qu'ils puissent contribuer à leur environnement de travail.

Nous avons l'opportunité de pouvoir promouvoir notre marque employeur au travers de nos annonces grâce aux valeurs et à nos avantages sociaux que nous appliquons au quotidien chez LODIGROUP, synonymes d'attractivité pour les candidats, qui recherchent avant tout un équilibre entre cadre hiérarchique et besoin d'autonomie dans leur quotidien de travail.

Lors des recrutements, nous nous attachons à identifier en priorité les valeurs humaines et le potentiel des candidats en déconstruisant les stéréotypes et en étudiant en profondeur les candidatures car LODIGROUP est une entreprise moderne qui a la volonté de vouloir donner une opportunité à quiconque prouvant sa motivation.

En conséquence, LODIGROUP est reconnu pour son accueil chaleureux et sa procédure d'intégration des nouveaux collaborateurs sur le bassin. Lors d'entretiens avec des agences de recrutement ou durant des ateliers RH regroupant diverses PME locales, l'entreprise est félicitée et mise en exemple pour sa culture d'inclusion. Cette étape est primordiale afin que le nouvel arrivant puisse approfondir sa connaissance de l'entreprise mais aussi découvrir son environnement de travail, ses futurs collaborateurs, son poste et ses missions. Nous mettons un point d'honneur à ce que chacun trouve sa place et se sente inclus afin qu'une harmonisation de travail en découle.

En ce sens, nous tenions à remercier tous les collaborateurs LODIGROUP qui participent à l'intégration des nouveaux entrants, vous êtes les moteurs et les premiers ambassadeurs de l'entreprise et nous comptons sur vous pour poursuivre sur cet élan.

LES FILIALES LODI GROUP

Notre équipe Export propose une large gamme de solutions à l'international avec pour préoccupation de bâtir des relations de partenariat durables fondées sur la création de portefeuilles de produits adaptés aux marchés cibles. Nous comptons aujourd'hui quelques 600 produits enregistrés dans les nombreux pays où nos solutions sont proposées, dans le respect rigoureux de la réglementation afin d'assurer la pérennité de l'offre mise en place.



QUALITÉ

LODIGROUP est certifié **ISO9001**, la démarche qualité contribue à la satisfaction de nos clients et à l'amélioration continue de nos process (application du LEAN...). Nous sommes labellisés **OEA** (Opérateur Economique Agréé) passeport incontournable pour gagner à l'international, l'objectif étant de protéger notre patrimoine et de fiabiliser nos systèmes d'informations. LODIGROUP possède l'**agrément Phytopharmaceutique**.

Notre laboratoire est accrédité **BPL** (Bonnes Pratiques de Laboratoire) via le **COFRAC** pour les essais physico-chimiques et la validation de méthodes.

Organisme de Formation à destination de nos clients, nous sommes certifiés **QUALIOPI**.

➔ 5 labels au total

TRAVAILLER CHEZ LODI GROUP

SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Les sites LODIGROUP sont classés ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette classification permet le contrôle des rejets et des impacts sur les populations alentour.

Pour la sécurité de tous, collègues et riverains, ainsi que pour la protection de notre environnement, nous vous demandons de lire attentivement les consignes qui suivent.



CONSIGNES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÛRETÉ

Votre poste de travail

Les machines sur lesquelles vous allez travailler, les produits que vous allez manipuler peuvent présenter certains risques. Des notices de postes regroupent les informations nécessaires à la réalisation du travail qui vous est confié dans les meilleures conditions de sécurité. Il vous appartient de les lire et de les appliquer. N'hésitez pas à en parler à votre responsable.

EPI (Équipement de Protection Individuelle) :

- Le port des chaussures de sécurité, du vêtement de travail et des gants est **obligatoire**
- D'autres équipements de protection individuelle peuvent également être fournis (bouchons anti-bruit, lunettes obligatoires dans les locaux de formulation et dès la manipulation de produits liquides et pulvérulents, masque de protection)

Ils sont précisés sur les notices de poste, n'hésitez pas à les réclamer à votre responsable.

Des systèmes de protection collective (aspiration/ventilation) sont installés sur la plupart des postes, assurez-vous qu'ils fonctionnent bien avant de commencer le travail. Dans le cas contraire, prévenez votre responsable.

Enfin, des aides à la manipulation sont installés sur les postes où le port de charges est important et/ou fréquents. Leur fonctionnement vous sera présenté et leur utilisation est obligatoire.



Protection de l'environnement

Un tri des déchets est en place sur le site.

Les cartons et les films plastiques (collectés en sacs) non souillés sont regroupés dans la benne verte située à l'arrière du bâtiment. Les déchets souillés par des produits doivent être collectés dans des conteneurs prévus à cet effet. Les autres déchets non dangereux sont eux regroupés dans la benne blanche sur les quais.

CONSIGNES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÛRETÉ

Sécurité des machines, sécurité des bâtiments

Il vous incombe :

- De respecter les consignes données par votre responsable
- D'utiliser les machines et matériels avec les précautions inhérentes à chacun
- De ranger, nettoyer et garder propre votre poste de travail

Il est strictement interdit de neutraliser quelque sécurité que ce soit. Les carters de protection doivent toujours être fermés. En cas de rupture de l'alimentation électrique, le réarmement ne peut être confié qu'à une personne habilitée (Services Maintenance et Atelier).



Il est strictement interdit de fumer et/ou de vapoter à l'intérieur de l'ensemble des bâtiments, de boire ou d'apporter de l'alcool ainsi que d'être sous l'emprise de toute substance illicite ou non susceptible de modifier et d'altérer le comportement ou les perceptions.



L'utilisation des chariots élévateurs est réservée au personnel de LODIGROUP titulaire d'une autorisation de conduite. Sauf délivrance de ladite autorisation, il vous est interdit de conduire les chariots élévateurs, même si vous êtes titulaire du CACES correspondant. Les chariots élévateurs ne disposent que d'un siège (ce qui exclut un passager) et ne doivent jamais être utilisés pour transporter ou soulever des personnes. Pour rappel, les transpalettes ne sont pas des trottinettes et le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.



PRODUITS CHIMIQUES

Produits LODI

LODI formule des insecticides qui peuvent altérer la santé. Les substances actives sont variées, leur dangerosité également. L'utilisation des équipements de protection collective (ventilation générale) et individuelle (gants, masques, etc.) est obligatoire.

Produits CGB

Les produits formulés par CGB sont des rodenticides (raticides & souricides) qui contiennent soit une substance neurotoxique (l'alphachloralose), soit un anticoagulant de type coumarinique.

Le personnel est soumis à une surveillance médicale renforcée (SMR).

Au cas où vous seriez affecté(e) à la formulation des produits, une formation complémentaire sur les produits chimiques vous sera dispensée.

Pour mémoire, les différents pictogrammes utilisés pour classer tous les produits chimiques existants sont rappelés en page suivante.

En cas de projection accidentelle, il convient de réagir le plus vite possible :

Dans les yeux : rincer abondamment avec du liquide lave œil ou à l'eau (min. ¼ d'heure). Consulter un ophtalmologue.

Sur la peau : retirer TOUS les vêtements souillés et laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : mettre la victime au repos et appeler les secours. Ne rien faire boire ni manger en attendant l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir.

Dans tous les cas, vous devez prévenir un secouriste (liste sur le tableau d'affichage), votre responsable ou le service sécurité.

PRODUITS CHIMIQUES

Etiquetage des produits

Dans un but d'harmonisation des différentes méthodes d'étiquetage internationales, le règlement européen « CLP » est entré en vigueur en décembre 2010. Les étiquetages habituellement présentés dans un carré orange ont été remplacés par des losanges blancs pourvus d'un liseré rouge.

Ces modifications ont d'abord concerné les substances (c'est-à-dire les matières pures ou techniques). Elles ont été étendues ensuite à tous les produits classés dangereux depuis le 1^{er} juin 2015.

Les fiches de données de sécurité (FDS) regroupent toutes les informations disponibles sur les produits en 14 chapitres :

- Identification du fabricant, composition du produit (succincte, bien sûr, on ne met pas la formule de nos produits à disposition ! la composition exacte est par contre déclarée auprès des centres anti-poison ...)
- Caractéristiques physico-chimiques : pH, point éclair, liquide ou solide, etc.
- Caractéristiques toxicologiques : corrosif ou pas, toxique ou pas, etc
- Caractéristiques environnementales : dangereux pour l'environnement ou pas, risque d'accumulation dans les tissus, etc
- Consignes pour le stockage et la manipulation
- Données pour la surveillance médicale si c'est nécessaire
- Données pour le transport : code ONU, désignation, etc.

Les FDS sont à disposition de tous les salariés en libre-service sur les postes informatiques d'étiquetage de CGB & LODI.

Chaque produit est donc défini par sa composition et ses propres risques. L'étiquette va alors porter une ou plusieurs mentions de danger (H + 3 chiffres) et un ou plusieurs conseils de prudence (P + 3 chiffres).

Il existe 71 mentions de danger et 104 conseils de prudence, sans compter toutes les associations possibles ...

Dans tous les cas, le plus simple pour s'y retrouver est encore de ... lire l'étiquette !

Le document unique d'analyse des risques professionnels est disponible pour consultation dans le bureau HSE.

PRODUITS CHIMIQUES

Comment se protéger

Une intoxication peut se faire via 3 voies d'entrée :

- **Voie cutanée** : certains produits peuvent traverser la barrière de la peau
- **Voie respiratoire** : les produits peuvent émettre des vapeurs ou des poussières naturellement ou au moment de la manipulation
- **Voie digestive** : les produits sont portés à la bouche volontairement ou non (onychophagie, utilisation de bouteilles d'eau, etc)

Tous les moyens de protection des salariés (tenue de travail, chaussure de sécurité...) doivent rester au sein de l'entreprise.

Contre le contact cutané avec un produit

Port de lunettes de protection

- Pendant les manipulations de produits
- Surtout s'ils sont corrosifs

Protection double effet ingestion / cutané

Port des gants

- Pas de contact direct avec les produits
- Limite la tentation de porter les mains à la bouche

Contre l'inhalation

1 -Utilisation des systèmes d'aspiration collectifs

2 -Port du masque adapté

- À cartouche solvant pour les liquides
- À filtres poussières pour les solides

Contre le contact cutané avec un produit

Port de la tenue de travail

- Changement régulier de tenue
- Ne jamais rapporter les tenues à la maison

Hygiène personnelle

Port de la tenue de travail

- Douche le soir en rentrant
- Lavage des mains avant de manger, boire, fumer, en utilisant les sanitaires, etc.



PRODUITS CHIMIQUES

Les 9 nouveaux pictogrammes de danger



CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Si vous êtes victime d'un accident bénin :

- Prévenir un SST (voir affichage) et faire soigner la blessure.
- Prévenir votre responsable pour qu'il signale l'accident (une trace écrite est nécessaire) et qu'il prenne des mesures correctives immédiates.

Il est nécessaire de faire soigner la moindre blessure :

- Pour éviter les infections
- Pour respecter les règles d'hygiène



Si vous êtes témoin d'un accident grave :

Alertez ou faites alerter un secouriste ainsi que votre responsable et restez à la disposition du secouriste pour l'aider à organiser les secours.

Si vous êtes seul :

- Protégez-vous, les témoins et la victime (dans cet ordre) des risques qui peuvent persister
- Ne pas bouger / déplacez la victime sauf en cas d'extrême urgence (incendie, risque chimique...)
- A partir de n'importe quel poste y compris un téléphone portable, faites le **15** (SAMU) ou le **112** : précisez le lieu, le nombre des victimes et la nature du problème (chute, malaise, accident de la circulation, etc.)
- Attendez et écoutez attentivement les consignes
- Ne raccrochez JAMAIS le premier



CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCENDIE

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

1. **Donnez ou faites donner l'alerte** : Déclenchez l'alarme sonore d'évacuation. Prévenez ou faites prévenir votre responsable.
2. **Attaquez les flammes** avec un extincteur si cela est possible **sans risque et si vous vous sentez capable**.
3. Dans tous les cas, évacuez dans le calme sans courir.
4. **Dirigez-vous vers le point de ralliement** (parking du personnel chez CGB / portail d'entrée LODI) et participez au décompte du personnel.



Le signal sonore d'évacuation retentit :

Dirigez-vous dans le calme et sans précipitation vers le **point de ralliement** et participez au décompte du personnel.
Ne rebroussez jamais chemin pour récupérer vos objets personnels !

Précision importante :

Le bâtiment LODI est équipé d'un système d'extinction automatique à mousse qui se déclenche soit automatiquement soit sur action manuelle.

Numéros de téléphones utiles :



Standard LODI/CGB/AXXI : 02 99 08 48 59

CONDUITE À TENIR EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Vous êtes témoin d'un déversement accidentel :

1. **Donnez ou faites donner l'alerte** : prévenez ou faites prévenir votre responsable et le service HSE.
2. **Munissez-vous de gants et de lunettes**. Vérifiez la FDS du produit, d'autres mesures peuvent s'appliquer (masque...).
3. **Munissez-vous des « kits absorbants »** : signalés par l'affiche ci-contre. Ils contiennent sacs de poudre, boudins absorbants, coussins absorbants et tapis absorbants.
4. Utiliser les boudins pour contenir la fuite et éviter l'écoulement dans les bouches d'eaux pluviales. Utiliser les tapis, les coussins et le sable sur la fuite pour limiter la zone d'épandage.
5. Récupérer les absorbants souillés et **les éliminer avec les déchets souillés** (container fermé pour éviter toute émanation).



SÛRETE

Les 2 sites sont clôturés. Les portails d'accès sont fermés en dehors des heures d'ouverture. Les accès au site LODI et aux bâtiments sont contrôlés par des badges d'accès (remis à votre arrivée dans l'entreprise). Les visiteurs et prestataires qui accèdent aux zones de production portent un gilet orange (visiteur) ainsi qu'un tour de cou et se consignent sur le registre disponible à l'accueil.



Toute autre personne ne faisant pas partie de l'entreprise ou non équipée doit être signalée à votre responsable ou au responsable Sécurité sans délais.

Des caméras permettent de sécuriser les abords des 2 sites contre l'intrusion.

Les bâtiments sont sous alarme. Merci de veiller à ne pas avoir de produit qui risque de chuter ou de produit qui vont se mettre en mouvement (film plastique devant un chauffage soufflant) lorsque vous quittez votre poste.

Les badges d'accès sont nominatifs et personnels, ils ne doivent pas être prêtés. En cas de perte ou de vol, prévenir le service HSE.

HYGIÈNE

Tenues de travail :

L'entreprise fournit les tenues de travail à ses salariés et se charge d'assurer leur entretien.

Les tenues ELIS (blouses ou pantalons, vestes et polos pour les formulateurs) : ces tenues sont louées et entretenues par ELIS et sont nominatives. Chaque porteur dispose d'une tenue par jour. Les tenues sales sont à mettre dans le casier ELIS. Elles sont ramassées tous les mardis. Le personnel arrivant est équipé de blouses non nominatives.

Les vêtements non entretenus par l'entreprise (polaire, tenue perso...) doivent être recouverts par la tenue de travail dans la zone de production afin d'éviter tout risque de contamination.

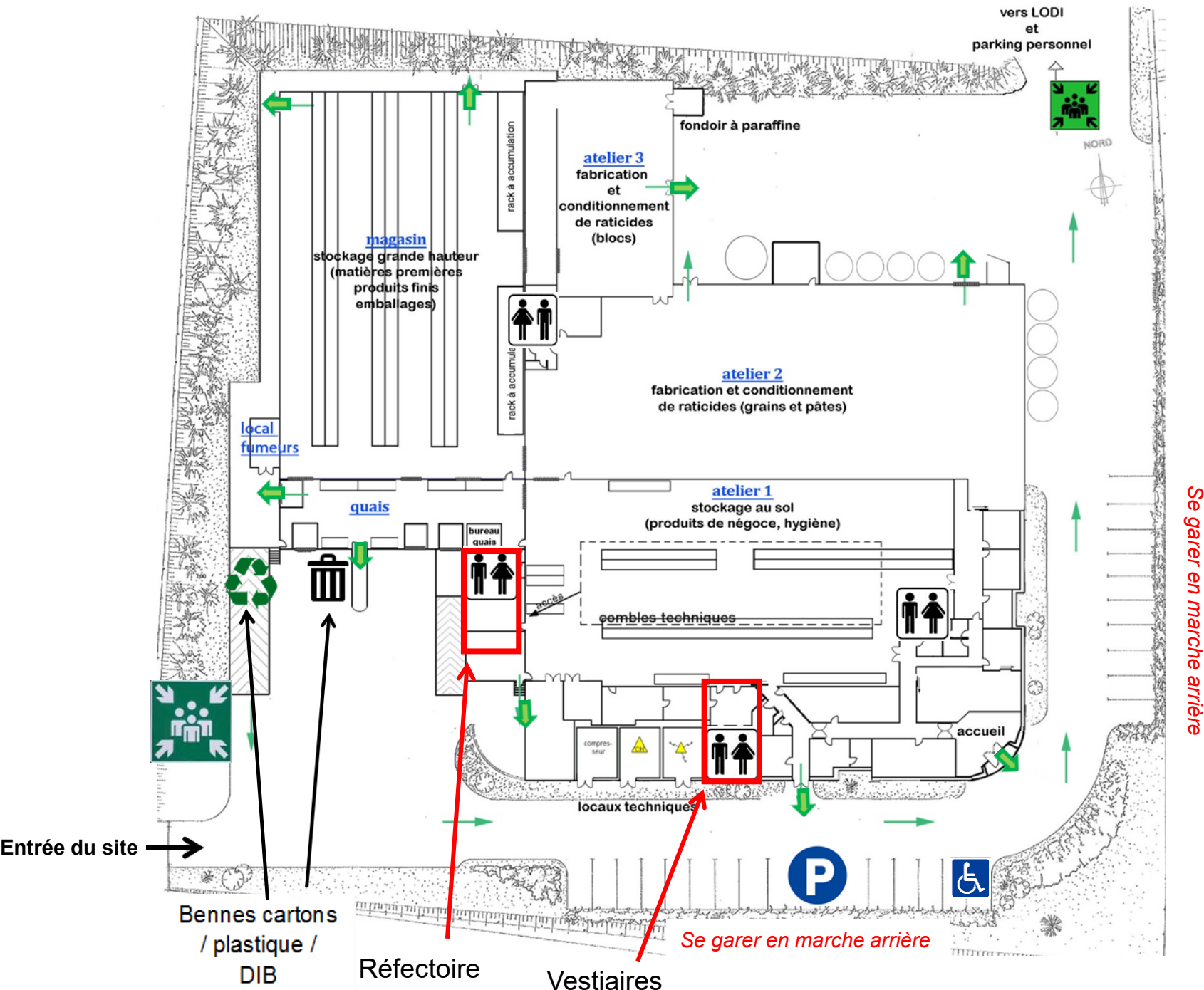
Hygiène personnelle :

Des douches et des sanitaires sont à la disposition du personnel. Il est fortement conseillé de les utiliser en fin de journée de travail.

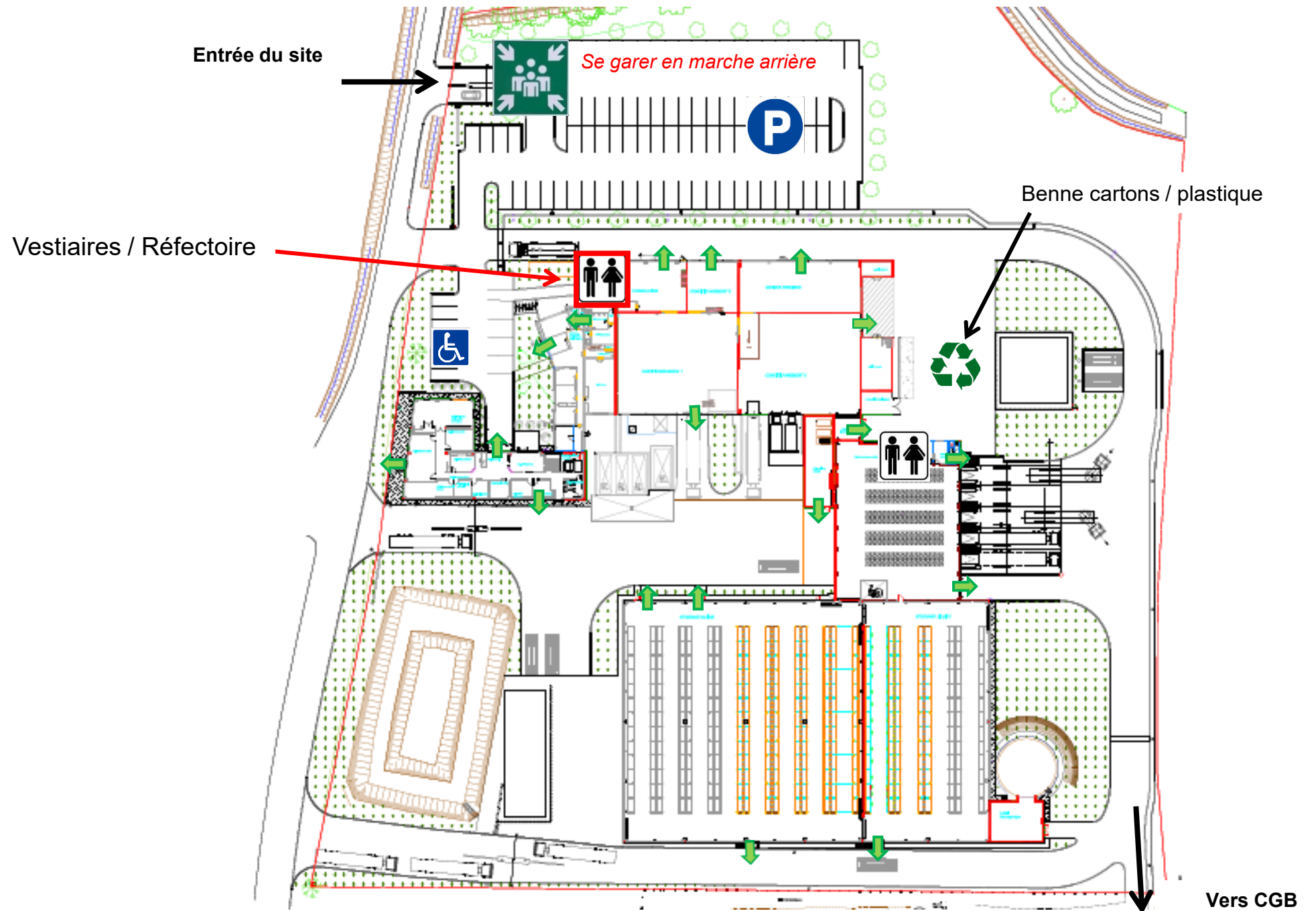
Pour prendre une pause, merci de retirer vos gants ainsi que les tenues potentiellement souillées. Pensez également à vous laver les mains. Pour rappel, les produits utilisés par LODI sont toxiques par ingestion.



PLAN DU SITE CGB



PLAN DU SITE LODI



À VOTRE ARRIVÉE

Les formalités administratives

A votre arrivée dans l'entreprise, :

- Les documents administratifs et contractuels vous ont été transmis en amont par mail et/ou via DocuSign. Les éléments manquants seront abordés lors de votre accueil RH.
- Suivre le planning d'intégration prévu avec les différents services (Qualité, HSE, Production...)
- Vous rendre à la visite médicale d'embauche. Une convocation vous sera remise à cet effet par le service RH. Cette visite est obligatoire et détermine votre aptitude à la tenue de votre poste de travail.

Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter la Convention Collective des Industries Chimiques n°3108, disponible auprès de la Direction des Ressources Humaines.

L'organisation interne

Durée collective de travail et horaires

La durée collective de travail est de 35h, 36h30 ou 39h selon les services.

Vos horaires vous ont été communiqués en amont et devront être respectés.

Le Règlement Intérieur et la Charte Informatique

Le règlement intérieur dicte les règles en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline. Il informe sur les dispositions relatives aux droits de défense des salariés.

Un exemplaire du règlement intérieur ainsi que de la charte informatique vous ont été envoyé via le mail d'intégration envoyé par le service RH, et sont également affichés sur les panneaux prévus à cet effet dans l'entreprise.

À VOTRE ARRIVÉE

Les congés payés et RTT

Le nombre de jours de congés payés s'acquiert sur la période allant du 01/06/N au 31/05/N+1 dès lors que vous disposez de 10 jours minimum de travail effectif. Ainsi, tout salarié justifiant de ce minimum d'ancienneté se verra ouvrir un droit à congé de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif (soit 2,08 jours ouvrés), qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.

Modalités de la prise de congés payés:

- Obligatoire : congé principal de 15 jours ouvrés minimum et 20 jours ouvrés maximum continus entre le 1er mai et le 31 octobre N (règlementation conventionnelle de la chimie) ➔ acquisition de 1 jour de fractionnement si les 5 jours restants sont posés hors période (entre le 1er novembre et le 30 avril)
- 1 semaine de congés à poser, de préférence en tenant compte des flux d'activité propres à chaque service ainsi que des souhaits des collaborateurs pendant la période des fêtes de fin d'année (année N/N+1)

Les congés acquis et non pris selon les règles ci-dessus ne seront pas reportables sur N+1, sauf si alimentation du Compte Epargne Temps (CET) ou dérogation exceptionnelle. Le cas échéant, le compteur sera remis à zéro.

Sont exclus de ce dispositif les collaborateurs en CDD ou CDI, entrés en cours d'année et qui n'auraient pas acquis le nombre suffisant de jours de congés payés sur la période de référence. Ainsi, le nombre de jours de congés sera proportionnel au compteur du moment.



Il est à noter par ailleurs que la société se réserve le droit de fermer la société durant la période des fêtes de fin d'année, ou la période estivale, ce qui implique nécessairement de poser des congés payés pour l'ensemble des collaborateurs.

- Les RTT : 9,5 jours acquis pour 36,50h de travail effectif (uniquement pour le service production).

Toute demande de congé doit être faite via E2Time (logiciel de gestion des temps) qui sera validée par votre responsable. Des codes d'accès vous seront communiqués lors de votre arrivée.

À VOTRE ARRIVÉE

Les congés pour évènements familiaux

A l'occasion de circonstances de famille et conformément à la convention collective, vous avez droit à des jours de congés.

- Naissance d'un enfant ou adoption : 3 jours ouvrables
- Congé paternité : 25 jours calendaires durant les premiers mois de la naissance de l'enfant cumulables avec les 3 jours de congé de naissance ouvrables
- Mariage / Pacs : 4 jours ouvrables
- Mariage d'un enfant : 1 jour
- Annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant : 2 jours ouvrables
- Décès du conjoint / partenaire lié par un Pacs / parents / beaux-parents / frère / sœur : 3 jours ouvrables
- Décès d'un enfant : 10 jours ouvrables (5 jours réglementés et 5 jours offerts par l'entreprise)
- Décès des grands-parents / beau-frère / belle-sœur / gendre / belle fille : 1 jour
- Enfant malade à charge : 3 jours par enfant
- Autorisation d'absence limitée à 3 des 7 examens obligatoires liés à la grossesse pour le conjoint salarié de la femme enceinte, la personne pacsée avec cette dernière, la personne vivant maritalement avec la femme enceinte

Pour toute absence relative à un événement familial, vous devez transmettre un justificatif au service Ressources Humaines.

À VOTRE ARRIVÉE

Les absences

Si vous êtes en maladie :

En cas d'arrêt de travail, vous devez informer votre responsable hiérarchique dans les plus brefs délais. Vous devez envoyer dans les 48 heures votre certificat d'arrêt de travail au service Ressources Humaines ainsi que toute prolongation d'arrêt de travail éventuelle.

En cas d'accident du travail ou de trajet :

En cas d'accident sur le lieu de travail ou d'accident durant le trajet domicile – travail, vous devrez aviser sans délais votre responsable hiérarchique et le RHSE. Dans les deux cas, une déclaration sera réalisée par le service RH et transmise à la CPAM pour une prise en charge des soins éventuels.

En cas d'absence à votre poste de travail :

Toute absence non déclarée au responsable hiérarchique fera l'objet d'un rappel puis d'une notification en cas de renouvellement. La société LODIGROUP se dégage de toute responsabilité si l'absence n'a pas été déclarée.

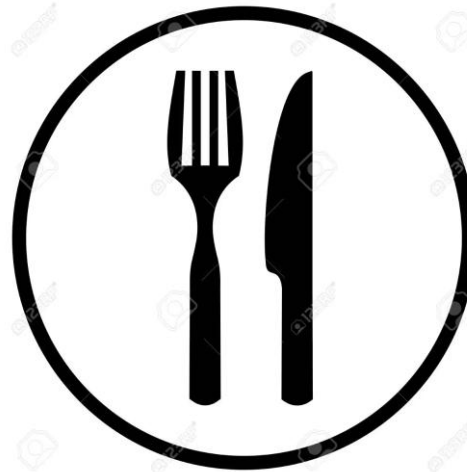
À VOTRE ARRIVÉE

La restauration

Vous avez la possibilité de déjeuner sur site dans des lieux prévus à cet effet. Plusieurs fours micro-ondes et un réfrigérateur dont vous devez prendre soin sont à votre disposition.

Au Grand-Fougeray, vous trouverez, un food-truck deux boulangeries, des restaurants et un supermarché :

- Chez Carla – 06 22 57 74 21
- Crêperie pizzeria la Gourmandise - 02 99 08 38 87
- Restaurant les Palis - 02 99 08 30 80
- Super U – 02 99 08 42 90



VOTRE VIE QUOTIDIENNE

La paie

Rémunération

Votre salaire vous est versé le 30 ou 31 du mois et au plus tard le 1^{er} jour ouvré du mois suivant et correspond au salaire pour la période du 1^{er} au 30/31 du mois précédent.

Acompte

Vous avez la possibilité de demander à titre exceptionnel un acompte sur salaire ou sur frais lors de déplacements à l'extérieur pour des formations. La demande d'acompte doit être réalisée auprès du service RH.

Remboursement note de frais et déplacement

Les frais engagés par le personnel (repas, hôtels, indemnités kilométriques, train, bateau, avion) en déplacement en dehors de leur lieu de travail habituel sont remboursés chaque mois selon le barème Urssaf en vigueur, sauf dérogation.

Pour être remboursé, les justificatifs de note de frais doivent être renseignés sur Cleemy avant une date fixée selon la note de service « Frais de déplacement » émise par le pôle Administratif et Financier diffusée en début d'année.

VOTRE VIE QUOTIDIENNE

Le développement de vos compétences

Vous pouvez développer vos compétences, à travers différents dispositifs.

Entretien annuel de performance et de développement

L'entretien annuel de performance et de développement, centré sur la performance et les objectifs à court terme, se déroule en fin d'année. Il constitue un véritable moment d'échange privilégié avec votre responsable permettant de faire un bilan de votre année écoulée et de définir les objectifs opérationnels pour l'année à venir.

L'entretien professionnel

En application de l'article L6315-1 du code du travail, tout collaborateur bénéficiera d'un entretien de parcours professionnel au cours de la première année suivant son embauche, puis tous les 4 ans. Cet entretien est consacré à l'examen de ses perspectives d'évolution professionnelle.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE permet à chacun de faire reconnaître son expérience professionnelle en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.

La formation

Chaque salarié a la possibilité de suivre des formations dans le cadre de plusieurs dispositifs : plan de formation, CPF... En effet, dans le cadre de la loi n°2014-288 du 05/03/2014, un nouveau dispositif intervient en remplacement du DIF : le Compte Personnel de Formation. Ce CPF permet notamment à chaque salarié de bénéficier d'une formation qualifiante.

Une trame est diffusée en septembre sur les souhaits de formations des collaborateurs.

VOTRE VIE QUOTIDIENNE

Les garanties sociales

Les régimes de bases (URSSAF)

A votre embauche, une Déclaration Préalable A l'Embauche est établie auprès de l'URSSAF dans la mesure où vous dépendez du régime général. Cette déclaration permet de vous affilier au régime de base de la sécurité sociale (retraite de base, couverture accident du travail, maladie....)

La mutuelle

LODIGROUP a mis en place une mutuelle famille obligatoire dont les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- affiliation obligatoire dès l'embauche dans le cadre d'un CDI
- dispense possible pour tous les CDD, et sous réserve d'un justificatif d'affiliation santé à l'extérieur pour les CDD > 12 mois

La cotisation est répartie comme suit depuis le 01/10/2025 mais peut être révisée à tout moment :

- la base de la mutuelle est prise en charge à 100% par l'employeur
- si vous choisissez la surcomplémentaire (base + option 1 dans le tableau des garanties), la cotisation nette à la charge du salarié s'élève à 58 euros par mois en 2026, mais ce montant est susceptible d'évolution

Cette mutuelle permet à chaque salarié de bénéficier d'une couverture familiale optimale pour lui, son conjoint ainsi que ses enfant(s) en descendance directe.

La participation du salarié est directement prélevée sur son compte bancaire personnel.

La prévoyance

Vous bénéficiez d'une protection sociale qui prévoit des prestations en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès.

L'adhésion à ce régime est obligatoire en CDD et en CDI dès l'embauche.

VOTRE VIE QUOTIDIENNE

Le régime de prévoyance vous garantit :

- Un complément de salaire en cas d'incapacité temporaire, d'invalidité permanente partielle et/ou totale.
- Une protection essentielle face aux événements dramatiques de l'existence, avec le versement d'un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie.

La retraite supplémentaire

Au-delà de la retraite de base, chaque collaborateur affilié cadre bénéficiera d'un plan d'épargne retraite obligatoire qui est un contrat de retraite supplémentaire financé à 100% par l'employeur lui permettant ainsi de constituer une retraite par capitalisation complétant la retraite des régimes obligatoires. L'adhésion à ce régime est obligatoire en CDD et en CDI dès l'embauche.

Cette retraite est versée sous forme de rente viagère ou de capital. Le contrat inclut une garantie en cas de décès de l'assuré avant la liquidation de sa retraite.

L'employeur cotise à hauteur de 2% du PMSS.

- **Mutuelle** : Toute modification d'affiliation (changement de nom, changement d'adresse, de RIB, ajout d'un nouveau-né, etc...) doit faire l'objet d'une modification sur le bulletin d'affiliation. Merci de vous adresser au service RH dans un **délai de 8 jours** pour compléter votre bulletin.

- **Prévoyance** : Toute modification d'affiliation (mariage, décès, changement de conjoint, divorce, changement de nom, changement d'adresse, de RIB, ajout d'un nouveau-né etc...), doit faire l'objet d'un courrier de votre part en y mentionnant vos modifications. Merci de vous adresser au service RH dans un **délai de 8 jours** pour effectuer la modification.

Retraite supplémentaire : Toute modification liée à un changement de bénéficiaire (ex : noms, séparation, divorce) doit faire l'objet d'un courrier de votre part en y mentionnant vos modifications. Merci de vous adresser au service RH dans un **délai de 8 jours** pour effectuer la modification.

VOTRE VIE QUOTIDIENNE

Les actions et prestations sociales

1% logement

Le 1 % logement a été créé en 1953 en France. Le versement des entreprises s'établissait à l'époque à 1% de la masse salariale brute. Depuis 1992, ce taux a été ramené à 0,45 % de la masse salariale brute de l'année précédente.

LODIGROUP cotise au 1% logement. Ces cotisations sont reversées à un organisme extérieur :
Action Logement – 5B Rue de Châtillon – 35065 Rennes (02 21 07 01 01).



Vous pouvez bénéficier d'un certain nombre de services comme la recherche d'un logement locatif dans le parc social ou privé, le financement d'un dépôt de garantie, la garantie du paiement du loyer en cas de difficulté.

Pour plus de précisions, vous pouvez adresser vos demandes à la Direction des Ressources Humaines.

BIENVENUE CHEZ NOUS !





LO
DI
GROUP

MERCI DE VOTRE ATTENTION